République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260702-2DBC020726-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 2 juillet 2026	N°2dbc020726

Le Bureau de communauté, dûment convoqué, s'est réuni en séance le Jeudi 2 juillet 2026, à 18h00 à l'hôtel de communauté. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 25 juin 2026

PRESIDENT : M. Jean-François TREGUER

PRESENTS : Stéphane BERGOT, Patrice BOUCHER, David KERLAN, Jean-Christophe FERELLOC, Anne-Thérèse ROUDAUT, Renaud LE FLOCH, Olivier MARZIN, Olivier LE FUR, Danielle RICHARD, Philippe LE POLLES Martial CLAVIER, Gwendal LE COQ,

EXCUSES : Mickaël ABARNOU

Vente des parcelles YE136 et YE139 à PLABENNEC

Exposé des motifs

La communauté de communes est propriétaire de 4 hectares sur le secteur de Penhoat Est. Suite à l'approbation du PLUi en 2020, ce secteur était classé en zone 2AUE, soit un développement prévu à moyen terme constituant la troisième étape du développement de la zone d'activités de Penhoat.



Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 029-242900553-20260702-2DBC020726-DE

Depuis 2024, la communauté de communes soutient un projet d'implantation d'un projet industriel de traitement et de valorisation territoriale de biodéchets. Cette activité a pour objet la création d'énergie à partir de la valorisation de biodéchets. Ce projet est porté par la société Breizh Biodéchets créée par neuf agriculteurs du Nord Finistère.

Le 05 mars 2026, le conseil de communauté par délibération n°12dcc050326 a adopté la mise en compatibilité du PLUi avec ce projet par une procédure de déclaration de projet permettant ainsi d'ouvrir à l'urbanisation la superficie foncière nécessaire à l'activité économique, soit 1,7 ha. Ceux-ci concernent une partie de la parcelle YE136 et l'intégralité de la parcelle YE139.



Suite à cette ouverture à l'urbanisation, le permis de construire n°0291602500044 de la société Breizh Biodéchets a été accordé le 21 juin 2026. Cet accord permet aujourd'hui à la Communauté de communes de proposer la vente des parcelles aux porteurs de projets.

Dans le cadre des échanges relatifs au montage du projet, a été proposée en mars 2025 une valeur de 12,5 € / m² considérant que la viabilisation de ces parcelles reste à la charge du porteur de projets.

Préalablement à l'engagement de dépenses de géomètre pour déterminer précisément la surface suite au bornage des terrains, il est proposé de retenir le principe de vente.

Le montant de la vente s'élève donc à 212 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le bureau de communauté décide, à l'unanimité, :

- ***De valider le principe de vente de la parcelle cadastrée YE 139 et une partie de la parcelle YE 136 d'une superficie totale de 17 000 m² à la société BREIZH BIODECHETS pour un montant de 212 500 € HT, soit 12,50€ / m²***
- ***D'autoriser le Président à signer tous les documents correspondant et notamment les actes de vente.***

Fait et délibéré à Plabennec le 20 juillet 2026,

Le Président,

Monsieur Jean François TREGUER

COMMUNAUTE de COMMUNES 29860 PLABENNEC du Pays des ABERS